

Département d'Ille-et-Vilaine  
Arrondissement de Fougères-  
Vitré  
Canton de  
La Guerche-de-Bretagne  
Commune de Rannée



**Convocation le : 16 mai 2018**  
**Affichage le : 16 mai 2018**  
**Affichage CR le : 23 mai 2018**

<p><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018</b></p>
--

L'an deux mil dix huit, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

**Etaient présents** : Gérard CHOPIN, Guy FERRE, Karine BODIN, Jean-Pierre QUEGUINER, Hervé REBOURS, Bruno LEPAGE, Vanessa FERIAU, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Arlette DROUET, Laurent MOREL, Valérie HALLET, Jacques BIDAUX.

**Etaient absents et excusés** : Myriam BIELLI, Ludivine MARTIN

**Secrétaires de séance** : Karine BODIN, Bruno LEPAGE

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu précédent.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : l'autorisation du conseil donnée au maire de signer l'avenant n°2 concernant la convention avec le Service commun d'instruction des ADS. Le conseil autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

<b>2018.05.22.01</b>
----------------------

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
--

Le montant inscrit en dépenses imprévues dépasse le seuil autorisé de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Décision modificative n°01				
Section d'exploitation				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Néant				
Section d'investissement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	3600	
O20		Dépenses imprévues	-3600	
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°1

<b>2018.05.22.02</b>	<b>DIA AB 17 – 803 LA CROIX DE LA BARRE</b>
----------------------	---

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 803 La Croix de la Barre déposée par Maître VIGNERON, notaire à Rannée et cadastrée AB 17.

Messieurs Guy FERRE et Laurent MOREL étant directement intéressés par cette affaire ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus (prix de vente : 43 000 € hors frais de notaire)

<b>2018.05.22.03</b>	<b>DIA AB 152 – 671 LA CROIX DE LA BARRE</b>
----------------------	--

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 671 La Croix de la Barre déposée par Maître ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AB 152

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus (prix de vente : 190 000 € hors frais de notaire)

<b>2018.05.22.04</b>	<b>PROMESSE D'ACHAT LOT 4 LOTISSEMENT ARDENNE 2</b>
----------------------	---

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la promesse d'achat du lot n°4 du lotissement de l'Ardenne 2 d'une contenance de 683 m<sup>2</sup> à 40 € H.T. (régime TVA sur la marge applicable) par M. VISSAULT, domicilié à Rannée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'achat de M. VISSAULT
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette vente.

<b>2018.05.22.05</b>	<b>SUBVENTIONS 2018 AU CENTRE SOCIAL</b>
----------------------	--

Le Conseil Municipal doit valider l'inscription au budget des montants des financements prévus par la convention tripartite conclue avec le Centre Social et la CAF.

Pour rappel les montants prévus sont les suivants:

- 13 000 € au titre des activités 2018
- 11 000 € au titre du fonctionnement général du centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les montants prévus par la convention
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2018.

<b>2018.05.22.06</b>	<b>APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES</b>
----------------------	--

Un inventaire des zones humides du territoire communal a été réalisé par le cabinet CALYX BIODIVERSITE, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du bassin versant de la Seiche.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Type de zones humides	Nombre	Surface en (ha)
Prairies	47	49.7
Boisements	10	15.4
Milieux anthropiques	9	9.3
Marais	3	2.6
Mares remarquables	3	1.3
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>78.21</b>

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 78.21 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 1.5 % de la surface du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'inventaire des zones humides réalisé par le groupe de travail communal avec le bureau d'études
- DE S'ENGAGER à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

<b>2018.05.22.07</b>	<b>MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018 : AJOUT D'UN TARIF POUR DES REUNIONS DANS LA SALLE 1</b>
----------------------	---

Considérant le besoin exprimé par des habitants de la commune de disposer d'une salle pouvant accueillir des réunions pour une dizaine de personnes, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal autorise la mise en location de la salle de réunion 1 et qu'un tarif soit donc ajouté aux tarifs municipaux pour cette location.

### **LOCATION DE LA SALLE DE REUNION 1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'APPROUVER les tarifs suivants :
  - o Gratuité pour les associations communales
  - o 20 € pour les « divers communes » \*
  - o 20 € pour les « hors communes »

*\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.*

<b>2018.05.22.08</b>	<b>CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS</b>
----------------------	--

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative au service commun d'instruction des ADS.

Le Conseil Communautaire du 20 avril 2018, après avis du bureau des Maires du 26 février 2018 a validé l'avenant n°1 de la convention qui lie les communes de Vitré Communauté au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les évolutions portent sur :

- l'évolution des modalités de transfert de pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne d'instruction
- l'arrêt du coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162 € pour 2017 et le coût prévisionnel 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à ce service.

	<b>DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES</b>
--	---

### **Budget commune**

#### **Devis acceptés :**

GEDIMAT (ardoise couverture du mur cimetière) : 1870,44 € TTC

GEDIMAT (gravier monument aux morts) : 420,78 € TTC

OVH (renouvellement hébergement site internet) : 106.80 € TTC (pour deux ans)

TOTAL DE 2 398.02 € TTC

**Avenant en plus-value au lot n°1 Aménagement du Centre bourg**

Réalisation d'une purge sous chaussée : 4 725,20 € HT

Pose d'une couvertine en tête de muret : 3 808,00 € HT

**Budget assainissement**

Devis acceptés :

VEOLIA (Fourniture et pose d'une pompe de relèvement de poste) : 1760.40 € TTC

VEOLIA (Renouvellement du contrat d'assistance technique 2018-2022) : 2535.00 € / an

**Prochain Conseil Municipal : le 19 juin 2018**

**Séance levée à 21H00**